### Énergies Services Lavaur Pays de cocaçõe

#### FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Offre à prix de marché

« Offre Pays de Cocagne Prix indexé » sur la référence de coût d'approvisionnement gaz publiée par la CRE»

Clients résidentiels et professionnels Consommation < 30 000 kWh par an (applicables à partir du 1er mai 2025)

Catégorie de l'offre selon la typologie définie par la CRE : Offre indexée sur des références de prix de marché

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

## 1/ Caractéristiques de l'offre

(Article 2 des CGV)

**Type d'offre**: Contrat unique portant sur la fourniture de gaz naturel et l'accès/utilisation du réseau public de distribution.

**Public concerné**: Offre destinée aux clients résidentiels et professionnels dont la consommation annuelle n'excède pas 30 000 kWh.

Énergie concernée : Gaz naturel.

**Catégorie CRE**: Offre indexée sur des références de prix de marché (niveau 3 de certitude du prix, prix évoluant selon des indices publics et transparents publiés par la CRE).

**Options ou services inclus**: Aucune option particulière ni d'origine biométhane n'est incluse dans cette offre. Aucun service ou option spécifique n'est associé, hors services de base liés à la gestion du contrat (facturation, accès à l'espace client, suivi de la consommation, assistance et gestion des demandes courantes).

**Conditions d'accès**: Offre accessible aux clients résidentiels et professionnels, personnes physiques ou morales, raccordés au réseau de distribution de gaz et consommant jusqu'à 30 000 kWh par an

#### 2/ Prix de l'offre

(Article 9 des CGV)

Modalités de détermination du prix de fourniture : Le prix de l'offre est indexé sur :

- La part variable ("prix molécule"): indexée sur la référence de coût d'approvisionnement gaz, publiée chaque mois par la CRE dans le cadre de l'élaboration du PRVG.
- La part fixe ("abonnement fournisseur"): indexée sur la composante RF ("Rémunération Fournisseur") du tarif ATRD, également publiée par la CRE.

Affichage et accès à la grille tarifaire: Les barèmes de prix en vigueur sont accessibles à tout moment sur le site <a href="www.esl-energies.fr">www.esl-energies.fr</a> ou communiqués sur simple demande. Le prix indiqué s'entend hors taxes, contributions, impôts et prestations annexes du gestionnaire de réseau.

**Taxes, transport, distribution**: Toute évolution réglementaire des tarifs d'acheminement, taxes, contributions ou prélèvements applicables est automatiquement répercutée dans le prix facturé au client. **Référence à la description des taxes appliquées**: Voir article 9.2 des CGV et grille tarifaire de l'offre disponible en ligne.

#### 3/ Conditions de révision des prix

Articles 9.3 CGV

#### Critères d'évolution des prix :

• La part variable ("prix molécule") Indexée sur la référence de coût d'approvisionnement gaz publiée chaque mois par la CRE (dans le cadre du PRVG).

Formule:

Nouveau prix molécule (€/kWh) = Ancien prix molécule (€/kWh) + [Nouvelle valeur de la référence CRE (€/kWh) – Ancienne valeur de la référence CRE (€/kWh)]

Exemple:

Ancien prix molécule = 0,075 €/kWh

Référence CRE mois précédent = 0,075 €/kWh

Référence CRE mois en cours = 0,080 €/kWh

- ⇒ Nouveau prix molécule = 0,075 + (0,080 0,075) = 0,080 €/kWh
- La part fixe ("abonnement fournisseur") évolue à chaque modification de la composante RF ("Rémunération Fournisseur") du tarif ATRD, selon le même pourcentage d'évolution que celui publié par la CRE.

Formule:

Nouvel abonnement = Ancien abonnement + (Nouvelle RF – Ancienne RF)

• Toute évolution réglementaire des tarifs d'acheminement, taxes, contributions ou prélèvements applicables est automatiquement répercutée dans le prix facturé au client.

#### Périodicité ou événement déclencheur de l'évolution :

- La part variable : révision mensuelle.
- La part fixe : révision à chaque évolution du RF.
- Évolutions réglementaires : application à la date d'entrée en vigueur fixée par la réglementation.

#### Délai de prévenance du consommateur :

Toute évolution du prix, hors modifications imposées par la loi ou la réglementation, ou résultant de l'application automatique de la formule d'indexation, fait l'objet d'une information préalable du client au moins 30 jours avant son application, conformément à l'article 13 des CGV.

# 4/ Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation

(Articles 3, 13 et 14CGV)

**Type et durée du contrat :** Contrat à durée d'un an, renouvelé tacitement par périodes annuelles jusqu'à résiliation par l'une des parties (article 3).

Conditions de renouvellement: Renouvellement tacite chaque année. En cas de modification des conditions contractuelles ou tarifaires (hors évolution légale ou réglementaire), le client est informé au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, par courrier ou email. Cette notification comporte également, lorsque cela est applicable, une estimation de l'impact des nouveaux tarifs ou conditions sur la facture annuelle et/ou les mensualités du client, en euros et en pourcentage, sur la base de sa consommation réelle ou estimée.

En cas de refus des nouvelles conditions, il peut résilier sans frais dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de modification (article 14.1).

Information en cas de fin d'offre, extinction ou basculement vers une nouvelle offre: En cas de fin de l'offre gaz à prix fixe, de mise en extinction ou de basculement vers une nouvelle offre (notamment à l'issue de la période à prix garanti ou en cas de changement majeur imposé par la réglementation), le client sera informé individuellement au moins deux mois avant la date d'application de la modification. Cette information précisera:

- Les conséquences pratiques, notamment le risque d'interruption de la fourniture de gaz si aucun nouveau contrat n'est souscrit à la date d'effet,
- La présentation des offres alternatives disponibles, la formule de prix applicable et une estimation de l'impact sur la facture annuelle et/ou les mensualités,
- La possibilité de comparer l'ensemble des offres du marché grâce au comparateur officiel indépendant: <a href="https://comparateur-offres.energie-info.fr">https://comparateur-offres.energie-info.fr</a>,
- Le recours possible au Médiateur national de l'énergie en cas de différend persistant (https://www.energie-mediateur.fr).
- L'invitation à anticiper cette situation et à se rapprocher du service client pour toute question ou accompagnement dans la souscription d'une nouvelle offre.

Résiliation à l'initiative du client: Le client peut résilier son contrat à tout moment, sans frais, par tout moyen permettant d'authentifier sa demande (courrier, mail, espace client, téléphone...). La résiliation prend effet à la date d'index (réel ou estimé) transmise ou validée par le gestionnaire de réseau (article 14.1 des CGV).

En cas de changement de fournisseur, la résiliation est automatique à la date d'effet du nouveau contrat.

Résiliation à l'initiative du fournisseur (ESL) : ESL peut résilier le contrat en cas de manquement grave du client (notamment non-paiement), résiliation des conditions de distribution, force majeure supérieure à un mois, ou interruption de la fourniture par le distributeur (article 14.2). La résiliation est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de six semaines.

**Droit de rétractation**: Pour toute souscription à distance ou par démarchage, le client bénéficie d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, sans frais ni justification (voir « Droit de rétractation du Client résidentiel » dans les CGV).

## 5/ Informations de contact

Articles 15 des CGV

#### Service client et réclamations :

Pour toute question relative à votre contrat, vos factures, votre fourniture d'électricité ou toute difficulté rencontrée dans l'exécution du contrat, vous pouvez contacter le service client ou adresser une réclamation :

- Par courrier: ÉNERGIES SERVICES LAVAUR Service Client 18 avenue Victor Hugo, 81500
  LAVAUR
- Par téléphone au 05 63 83 64 80
- Par email à : accueil@esl81.fr
- Ou directement via le site internet www.esl-energies.fr

#### Conditions tarifaires d'accès au service client :

Le service client est gratuit, hors coût éventuel de l'appel facturé par votre opérateur téléphonique.

#### Médiateur national de l'énergie :

Si, après réclamation auprès de nos services, un litige persiste ou n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur national de l'énergie pour tenter de trouver une solution amiable :

Médiateur national de l'énergie

Libre réponse n° 59252, 75443 Paris Cedex 09

https://www.energie-mediateur.fr

# 6/ Facturation et modalités de paiement

Article 10 et 11CGV

#### Modalités d'établissement de la facture

- Facturation bimestrielle (tous les deux mois) par défaut, basée sur votre consommation réelle (relevé/télérelevé) ou sur une estimation si besoin.
- Possibilité de transmettre vos index de compteur pour une facturation intermédiaire (autorelevé).
- Mensualisation: possibilité de lisser vos paiements sur 10 mensualités identiques (par prélèvement automatique), puis une régularisation annuelle. Le solde restant est facturé en une ou deux échéances supplémentaires (P11 et/ou P12), ou remboursé si trop-perçu.

Contrôle en cours de mensualisation :

Pendant l'année, nous vérifions régulièrement l'écart entre vos mensualités versées et la facture annuelle prévisible, en tenant compte de l'évolution de votre consommation réelle ou estimée et des prix applicables.

Si un écart significatif est constaté (supérieur à deux mensualités ou à un sixième du montant annuel estimé), un nouvel échéancier de paiement vous sera proposé. Vous pouvez à tout moment demander à revenir à la mensualisation initiale.

Cette régularisation anticipée permet d'éviter un trop grand rattrapage lors de la facture annuelle de régularisation.

Facturation mensuelle au réel : si vous disposez d'un compteur communicant, que vous avez opté pour la facture électronique et le prélèvement automatique, vous pouvez choisir d'être facturé chaque mois sur votre consommation réelle (montant prélevé le 10 du mois suivant). Ce service est gratuit et peut être interrompu à tout moment sur demande.

#### Support de la facture

• Facture disponible **au format papier ou électronique** (par email ou via l'espace client en ligne).

#### Délais de paiement

 Paiement à effectuer dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

#### Modes de paiement acceptés

Prélèvement automatique, mensualisation, chèque, carte bancaire, espèces (en agence).

#### Frais ou pénalités en cas d'impayé

- Pénalités de retard (minimum 7,50 € TTC, taux légal majoré de 50 %) en cas de non-paiement.
- En cas d'impayé persistant, la fourniture peut être suspendue après mise en demeure, selon la procédure réglementaire.
- En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, des frais peuvent également être facturés selon le catalogue des services ESL (voir site ou sur demande).

#### Dispositifs d'aide et trêve hivernale

- Chèque énergie: accepté pour le paiement des factures de gaz (plus d'informations sur chequeenergie.gouv.fr).
- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL): possibilité de solliciter une aide en cas de difficulté de paiement; la fourniture de gaz est maintenue pendant l'examen du dossier, sauf en cas d'absence de décision sous 2 mois.
- Trêve hivernale: Du 1er novembre au 31 mars, la fourniture de gaz naturel ne peut pas être interrompue pour impayé sur la résidence principale, conformément à la réglementation (article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles).
- Précision :

À l'issue de cette période, la suspension/reprise de fourniture est possible selon la procédure habituelle en cas de dette non régularisée.

#### Modalités de gestion en cas de trop-perçu

- En cours de contrat :
  - Si vous êtes mensualisé ou en prélèvement automatique, le trop-perçu est remboursé sous 15 jours, quel que soit le montant.
  - Si vous n'êtes pas en prélèvement mais avez transmis un RIB, le remboursement est effectué sous 15 jours si le trop-perçu dépasse 25 €TTC; sinon, le montant est déduit de la prochaine facture.
  - Dans tous les autres cas, remboursement sous 15 jours à compter de la demande, par virement bancaire.
- En cas de résiliation du contrat :

Si un trop-perçu apparaît sur la facture de clôture, ESL rembourse le montant sous 15 jours par virement bancaire. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas connues, il vous appartient de les communiquer à ESL pour permettre le remboursement

## 7/ Existence d'un dépôt de garantie

Article 10.6 des CGV

Aucun dépôt de garantie n'est exigé pour la souscription et l'exécution du présent contrat.

#### Note commune à tous les fournisseurs :

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de ne peuvent interrompre la fourniture de gaz naturel pour un impayé pour une résidence principale.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

Note spécifique à ESL: Le client peut bénéficier gratuitement d'un espace personnel sécurisé sur https://www.esl-energies.fr/. Cet espace lui permet de consulter son contrat et son compte, de modifier certaines données personnelles, d'opter pour le prélèvement automatique, de payer ses factures, de souscrire à des offres ou à des services, de saisir des relevés d'index, d'accéder aux informations concernant les offres d'ESL et les modalités de paiement.